

POLITEC SA

*Via Lische 5 – Z.I. 3
6855 Stabio – Switzerland*



G A R A N T I E - 1 0 A N S

POLITEC[®]

POLITEC[®] STD

POLISNAKE[®]

MODULIT[®] 500LP, 338LP, 520HC, 500LL, 40XL, 10LL

SK30[®]

EASYROOF[®]

GRECA TEC[®]

BDL[®]10, BDL[®]16, BDL[®]25

SL50[®]

Incolore et couleurs transparentes

Cette garantie accordée à l'acheteur intègre les articles applicables du Code des Obligations Suisse et les Conditions Générales de Vente, dans la mesure où ils ne sont pas l'objet de dérogation dans les clauses suivantes.

1) PERIODE DE GARANTIE

Le produit est garanti par POLITEC SA pour une période de 10 (dix) ans à compter de la date de la livraison.

2) DELIMITATION GEOGRAPHIQUE

Cette garantie n'est valable que pour les produits vendus et installés dans les pays européens.

3) TRANSMISSION LUMINEUSE ET JAUNISSEMENT

Durant la période de garantie le produit Politec alvéolaire d'épaisseur minimum 8 mm, maintient un degré élevé de transmission de la lumière dans le temps.

- a) Par rapport à la valeur originale, la perte de transmission lumineuse, mesurée conformément aux normes ASTM D 1003 ne dépasse pas:
 - 3 (trois) % durant les 2 (deux) premières années et 7 (sept) % en 10 (dix) ans, pour les produits incolores
 - 6 (six) % durant les 2 (deux) premières années et 12 (douze) % en 10 (dix) ans, pour les produits en couleurs transparentes
- b) L'index de jaunissement du produit, mesuré conformément aux normes ASTM D 1925, ne subira pas de variation supérieure à:
 - 8 (huit) DELTA dans le cours des 2 (deux) premières années à compter de la date de facturation et de 10 (dix) DELTA au cours des 10(dix) ans, par rapport à la valeur originale, pour les produits incolores
 - 10 (dix) DELTA dans le cours des 2 (deux) premières années, et de 14 (quatorze) DELTA au cours des 10(dix) ans, par rapport à la valeur originale, pour les produits en couleurs transparentes.

Les caractéristiques dont aux paragraphes 3a) e 3b) doivent être mesurées sur un produit propre, sans rayures et qui a subi une manutention correcte.

4) RUPTURE PAR GRELE

Durant la période de garantie de 10 (dix) ans le produit Politec alvéolaire d'épaisseur minimum 8 mm, ne subira aucune 'rupture par grêle'. La 'rupture par grêle' s'entend si la paroi extérieure du produit présente de manière uniforme et diffuse des trous causés par la grêle. Cette garantie contre les ruptures par grêle est subordonnée à la réalisation d'un test de choc simulé avec des grains de grêle artificiels en polyamide ayant un diamètre de 20 mm, lancés contre le produit à une vitesse de 21 mt/s. Dans le cas où ce test ne mettrait pas en évidence des ruptures de la paroi extérieure, la réclamation sera repoussée.

5) PRESTATIONS DE LA GARANTIE

POLITEC SA s'engage, durant la période de validité de la garantie, à son choix incontestable, à fournir gratuitement à

l'acheteur la quantité de produit qui ne répond pas aux caractéristiques spécifiées dans cette garantie ou bien à rembourser à l'acheteur le prix d'achat reporté sur les documents de vente, à 100 % dans les premiers 2 (deux) ans et au 1/120ème pour chaque mois qui manque à l'échéance de la période de 10 (dix) ans. Toute autre requête est exclue, et en particuliers est exclue la faculté de l'acheteur de demander la rupture du contrat.

Sont exclus expressément tous les coûts ultérieurs tels que: transport, frais d'installation, de ré-installation, démontage ou d'autre nature.

6) CONDITIONS DE LA GARANTIE

La garantie est applicable seulement aux conditions suivantes:

- a) L'utilisateur final formulera une requête écrite de garantie à POLITEC SA:
 - dans les 8 (huit) jours suivants le relèvement du défaut,
 - joignant une copie du document d'achat (facture)
 - indiquant clairement quel est le défaut constaté,
 - autorisant une visite de vérification de la part de POLITEC SA. ou d'un tiers autorisé par POLITEC SA.
- b) Le produit aura été transporté, emmagasiné, traité et posé dans des conditions normales et dans le respect de toutes les prescriptions techniques émises par POLITEC SA, relatives à chaque produit.

7) EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Toute garantie est exclue pour dommages dérivant d'emplois non qualifiés. 'L'emploi non qualifié' s'entend, à titre d'exemple, dans le cas où n'a pas été observée l'une des modalités suivantes:

- pour l'emploi de plaques alvéolaires cintrées à froid d'épaisseur supérieure à 8 (huit) mm.
- le produit doit être protégé des agents chimiques pouvant l'endommager.
- le produit doit être utilisé sans rayures ou gelures
- les éléments de jonction et/ou de fixation tout comme les collants et/ou rubans utilisés doivent être compatibles avec le produit et employés de manière à ne pas l'endommager.
- le produit ne doit pas être exposé à des sources de chaleur et/ou avoir été cintré à chaud.
- le produit doit avoir été installé avec la superficie protégée exposée vers l'extérieur.
- le rayon de cintrage des produits doit être conforme aux prescriptions techniques de POLITEC SA.

8) TRIBUNAL EXCLUSIF: siège de POLITEC SA

POLITEC SA se réserve en tout cas le droit de citer en jugement l'acheteur auprès de n'importe quel autre tribunal.

9) DROIT APPLICABLE

le contrat est soumis au droit suisse, à l'exception de la Convention de Vienne du 11 Avril 1980, dont l'application est exclue.

TOUTE AUTRE RECLAMATION POUR DOMMAGES OU PERTES, DIRECTS OU INDIRECTES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, EST ESPRESSEMENT EXCLUE DE CETTE GARANTIE.